

Commune CAHAGNES
- 14240 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250814-AR-2025-42-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2025

N° 2025/42

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Yann COQUELLE, dirigeant/représentant légal de l'entreprise « HAPPYTRONIC », à l'occasion d'un tournoi de flipper, qui se tiendra à Cahagnes (22 route d'Aunay Sur Odon) le samedi 27 septembre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Yann COQUELLE, dirigeant/représentant légal de l'entreprise «HAPPYTRONIC», est autorisé au nom de l'entreprise sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories, le samedi 27 septembre 2025 de 08h00 à 20h00, à l'occasion d'un tournoi de flipper, qui se tiendra à Cahagnes (22 route d'Aunay Sur Odon). Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yann COQUELLE, dirigeant/représentant légal de l'entreprise «HAPPYTRONIC».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 14 août 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

